

**ARRETE N°2025/017/DGS**  
**PROLONGEANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DESIRE MAGNY**  
**SUITE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE MARGUERITE**

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.417-1 et suivants relatifs aux règles de stationnement sur la voie publique ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024/063/DGS du 18 septembre 2024 réglementant provisoirement le stationnement sur la rue Désiré Magny suite aux travaux d'assainissement de la rue Marguerite,

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Considérant** que pour des motifs de sûreté et de commodité de passage dans les rues, le Maire peut réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement de véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,

**Considérant** que suite aux travaux d'assainissement qui ont eu lieu dans la rue Marguerite, il est nécessaire de procéder à la reprise des enrobés de la chaussée et des trottoirs,

**Considérant** que la rue Désiré Magny présente des possibilités de stationnement permettant d'accueillir de manière temporaire et exceptionnelle les véhicules des riverains impactés par ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** À titre dérogatoire et exceptionnel, l'autorisation donnée aux riverains de la rue Marguerite résidant côté impair, n°1 au n°25, et côté pair, du n°2 au n°20 bis, pour stationner leurs véhicules dans la rue Désiré Magny, côté pair, est prolongée pour la durée des travaux.

**Article 2 :** Les véhicules des riverains de la rue Marguerite devront être clairement identifiables à l'aide du macaron délivré par la commune, qui devra être apposé de manière visible sur le pare-brise.

**Article 3 :** Cette dérogation est valable pour la durée des travaux, jusqu'au 18 avril 2025, sauf prolongation ou réduction selon l'évolution des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être modifié ou abrogé à tout moment en cas de nécessité liée à la sécurité ou à l'ordre public.

**Article 5 :** Le stationnement sur la rue Désiré Magny doit respecter les règles de circulation et de sécurité en vigueur, notamment en ce qui concerne les accès pour les services d'urgence.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Madame le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 19 mars 2025.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 26 / 03 / 2025



**Christian DEMUYNCK**

**Maire**